

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1550**28 octobre 2002****SOMMAIRE**

Arkaos Investments S.A., Luxembourg	74382	Retail Network Holding S.A., Luxembourg	74381
Coq et Jaboulet Europe Holding Co S.A., Strassen	74354	Thornham Developments, S.à r.l., Luxembourg . .	74400
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	74374	TK Aluminum Luxembourg Finance, S.à r.l., Lu-	
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	74376	xembourg	74370
DHB Investissement, S.à r.l., Luxembourg	74353	Top Millennium Financière Boccador, S.à r.l., Lu-	
DHB Investissement, S.à r.l., Luxembourg	74353	xembourg	74391
Duisburg Realty Investments I S.A., Luxembourg .	74367	UBM International Holdings, S.à r.l., Luxem-	
Eatwell Holding S.A., Luxembourg	74381	bourg	74389
Graystone International S.A., Luxembourg	74368	UBM International Holdings, S.à r.l., Luxem-	
Lignum International S.A., Luxembourg	74355	bourg	74390
LNG Holdings S.A., Luxembourg	74384	UNM LLC Holdings, S.à r.l., Luxembourg	74387
LNG Holdings S.A., Luxembourg	74387	UNM LLC Holdings, S.à r.l., Luxembourg	74388
Oriental Arts and Crafts, S.à r.l., Soleuvre	74390	United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg . .	74396
Oriental Arts and Crafts, S.à r.l., Soleuvre	74391	United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg . .	74398
Premium Investments Holding S.A., Luxembourg.	74398	UPRN 1, S.à r.l., Luxembourg	74398
Priserco S.A., Luxembourg	74354	UPRN 1, S.à r.l., Luxembourg	74400
Retail Network Holding S.A., Luxembourg	74376		

DHB INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.923.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002. Signature.
(68758/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

DHB INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.923.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002. Signature.
(68759/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

COQ ET JABOULET EUROPE HOLDING CO, Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 26.680.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

GENES INVEST HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, et
- Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme COQ ET JABOULET EUROPE HOLDING CO, avec siège social à Strassen, fut constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 octobre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 2 janvier 1988, numéro 1.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 18 septembre 2000, numéro 667.

- La société a actuellement un capital social quatre cent soixante-quinze mille U.S. dollars (475.000,- \$ U.S.), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- \$ U.S.) chacune.

- Les comparants déclarent que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir GENES INVEST HOLDING S.A., préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société COQ ET JABOULET EUROPE HOLDING CO.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société COQ ET JABOULET EUROPE HOLDING CO.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lux, J. Heynen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 septembre 2002, vol. 422, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(68596/242/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

PRISERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.326.

En date du 27 juin 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société PRISERCO S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.326, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 27 juin 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68702/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

LIGNUM INTERNATIONAL, Société Anonyme.
Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixth of September.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PALADIN LIMITED, a company having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, here represented by Ms Sophie Rase, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 5, 2002.

2) SLANEY LIMITED, a company having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, here represented by Miss Sophie Rase, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 5, 2002.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers»), through their mandatories have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Chapter I. Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name. There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called LIGNUM INTERNATIONAL («the Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may, by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11).

2.2 The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the C

Art. 3. Objects

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 4. Duration. Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital

5.1 The Company has an issued capital of thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR), divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two (2.-) euro (EUR) each, which have been fully paid up in cash.

5.2 The Company shall have an authorized capital of fifty million (50,000,000.-) euro (EUR), divided into twenty-five million (25,000,000.-) shares with a par value of two (2.-) euro (EUR) each.

Art. 6. Changes in Share Capital

6.1 The Board is hereby authorized to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of Septem-

ber 6, 2002 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authorization may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2 The Board is hereby authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorized to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6 The authorized or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares

7.1 At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2 Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt dividend payable in respect of such shares.

7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8 The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10.00 and 12.00 on any business day in Luxembourg.

7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

Art. 8. Transfer

8.1 Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some

other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of this title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5 The Company shall make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6 The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Chapter II. Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»)

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the last Thursday in the month of June each year at 2.00 p.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

(a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting, or

(b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4

(a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record -

i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders,
 ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate, and
 iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending the articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting. A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III. Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors

12.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).

12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen. The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings

14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.

14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board

15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board

16.1 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board

17.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 18. Directors' Interests

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction, such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility

19.1 Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3(a) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2 Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3

(a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire

20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire. The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the 1st of January and end on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial Statements

23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 24. Adoption of Accounts

24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any commission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits

25.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4 Any dividend distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915, as amended by the Law of April 24, 1983.

Art. 26. Interim Dividends. Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V. Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution. The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI. General

Art. 28. Applicable Law. Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held on the last Thursday in June at 2.00 p.m. and for the first time in 2003.

Subscription and Payment

The Appearers have subscribed the shares as follows:

1) PALADIN LIMITED, prenamed, fifteen thousand four hundred and ninety-nine shares	15,499
2) SLANEY LIMITED, prenamed, one share	1
Total: fifteen thousand five hundred shares.	15,500

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand two hundred (3,200.-) euro.

Constitutive Meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Commissaires at one.
- 2) The following persons have been appointed Directors:
 - a) SOLON DIRECTOR LIMITED, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,

- b) Mr John B. Mills, Consultant, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, and
 c) Mr Malcolm K. Becker, general director and accountant, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

3) The following is appointed auditor:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., a company having its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Commissaire shall expire after the annual general meeting of 2003.

5) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PALADIN LIMITED, une société ayant son siège social à 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, ici représentée par Mademoiselle Sophie Rase, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 septembre 2002.

2) SLANEY LIMITED, une société ayant son siège social à 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, ici représentée par Mademoiselle Sophie Rase, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont décidé de créer entre elles une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre I^{er}. Statut et Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions

Art. 1^{er}. Statut et Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIGNUM INTERNATIONAL («la Société»).

Art. 2. Siège Social

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (telle que définie à l'article 11)

2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1 La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2 Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3 La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées en espèces.

5.2 Le capital autorisé de la Société est établi à cinquante millions (50.000.000,-) d'euros (EUR), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune.

Art. 6. Modifications du Capital Social

6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 septembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions

7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2 Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de fac-similé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6 La Société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7 La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8 Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9 Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 et 12.00.

7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la déli-

vance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions de la loi applicable.

Art. 8. Transfert

8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré ou
 (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère ou
 (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des co-détenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les co-détenteurs subsistant seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.

8.5 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Chapitre II. Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»)

9.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2 Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion ou

(b) soit seront envoyées, au choix de la Société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4

(a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné

par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

- i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé),
- ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
- iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décide, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actifs faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire. Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3 et 11 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III. Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'administration

12.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

12.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil. Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil

14.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.

14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil

15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 16. Décisions du Conseil

16.1 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2 Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil

17.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4 La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des Administrateurs

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3 Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction, cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités

19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle matière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3, aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3

(a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages

i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes

20.1 La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

20.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Rémunération des Administrateurs et Commissaire. Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV. Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Situation Financière

23.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.

23.2 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes

24.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices

25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4 Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 26. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V. Dissolution et Liquidation

Art. 27. Dissolution. L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI. Généralités

Art. 28. Dispositions Légales. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier jeudi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PALADIN LIMITED, préqualifiée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2) SLANEY LIMITED, préqualifiée, une action.	1
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement la somme de trois mille deux cents (3.200,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) SOLON DIRECTOR LIMITED, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,
 - b) Monsieur John B. Mills, Consultant, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, et
 - c) Monsieur Malcolm K. Becker, directeur général et comptable, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE S.à r.l., une société avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Rase, A. Schwachtgen.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 41, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68615/230/800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

DUISBURG REALTY INVESTMENTS I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 62.616.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 10 avril 2002

Les actionnaires réunis en assemblée plénière, ont décidé la continuation de l'activité de la société, et ce nonobstant le fait que le montant des pertes accumulées dépasse les trois quarts du capital social.

Pour A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A.

Gérant

J. P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué

Pour A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A.

Gérant

E. Patteet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68757/813/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

GRAYSTONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre septembre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 3 septembre 2002,

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 3 septembre 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRAYSTONE INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 septembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 avril à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions.	16
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions.	16
Total: trente-deux actions.	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 136S, fol. 28, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(68621/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

TK ALUMINUM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of August.

Before Us André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TK ALUMINUM-LUXEMBOURG, S.à r.l., a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Mr Gilles Jacquet, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on August 28, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the management, the control and the development of such participations.

The Company may in particular acquire by way of contribution, subscription, sale, or by option to purchase and any other way whatever of immovables and stocks of any kind and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop any patents and other rights attached thereto or likely to complete them.

The Company may borrow and grant to the companies, in which it has participating interests, as well as to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any real estate property, personal, commercial, industrial and financial transactions which are necessary or useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of TK ALUMINUM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the partner(s), or in case of transfer within the same municipality, by the decision of the manager(s).

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in conformity with article 189 of the law of August 10, 1915, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of the manager. In case of plurality of managers, the Company is validly bound by the joint signature of any two managers or by the signature of any person duly appointed for such purpose by the manager(s).

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective Decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance Sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members.

The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General Provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by TK ALUMINUM-LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2002.

Estimate costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred and fifty (1,450.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an undefined period:

- Mr Terry Theodore, Director, residing at 2000 Town Center, 2450 Southfield, MI 48304 USA.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TK ALUMINUM-LUXEMBOURG, S.à r.l., une société avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 août 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct, et à des tiers, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de TK ALUMINUM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des associés ou en cas de transfert au sein d'une même commune, par décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne dûment désignée à cet effet par le ou les gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par TK ALUMINUM-LUXEMBOURG, S.à r.l., préqualifiée. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cent cinquante (1.450,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Terry Theodore, Directeur, demeurant au 2000 Town Center, 2450 Southfield, MI 48304 USA.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Jacquet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 136S, fol. 27, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(68618/230/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

In the year two thousand and two, on the thirtieth day of the month of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, who will be the depositary of this deed

was held an extraordinary general meeting of shareholders of DEMAG HOLDING, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg incorporated by deed of Maître Jean Seckler, residing in Luxembourg, on 2nd July 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Tania Ney, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as scrutineer Me Annick Dennewald, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all one hundred and twenty five (125) shares in issue in the Company are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

Amendment of the nominal value of the shares of the Company so as to change it from one hundred euro (100.- EUR) to twenty five euro (25.- EUR) so that each existing share of a nominal value one hundred euro (100.- EUR) be divided into 4 shares at a nominal value of twenty five euro (25.- EUR) each and to consequentially amend article 6 of the articles of incorporation so that the issued capital of the Company of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) be represented by five hundred (500) shares of a nominal value of twenty five euro (25.- EUR) each and acknowledge the new shareholdings resulting therefrom.

After deliberation the meeting unanimously took the following single resolution:

Single resolution

The meeting resolved to change the nominal value of the shares of the Company from one hundred euro (100.- EUR) to twenty five euro (25.- EUR) and to divide each existing share of a nominal value one hundred euro (100.- EUR) into 4 shares at a nominal value of twenty five euro (25.- EUR) each. The meeting further resolved to consequentially amend article 6 of the articles of incorporation to read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) respected by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five euro (25.- EUR) each, totally paid up. »

Finally the meeting resolved to acknowledge the new shareholdings of the shareholders resulting therefrom as follows.

Shareholder	Shares at a nominal value of 25.- euro each
SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), LIMITED PARTNERSHIP	248
SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), LIMITED PARTNERSHIP	252
Total:	<hr/> 500

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately eight hundred euro (800.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trentième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le depositaire de la présente minute,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DEMAG HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juillet 2002 non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'assemblée est présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire M^e Tania Ney, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme scrutateur M^e Annick Dennewald, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent vingt cinq (125) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société de cents euros (100,- EUR) à vingt-cinq euros (25,- EUR) de façon à ce que chaque part sociale à valeur nominale de cent euros (100,- EUR) soit divisée en 4 parts sociales émises à valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et par conséquent modification de l'article 6 des statuts de manière à ce que le capital de la Société de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) sera représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et de prendre note des nouvelles détentions qui en résultent.

Après délibération l'Assemblée a, à l'unanimité, adopté l'unique résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décida de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent euros (100,- EUR) à vingt-cinq euros (25,- EUR) et de diviser toutes les parts sociales émises d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) en 4 parts sociales à valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. L'assemblée décida ensuite de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante:

« Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales à vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune entièrement libérées.»

Enfin l'assemblée a décidé de prendre note des nouvelles détentions des associés qui en résultent et qui seront comme suit:

Associé	Parts sociales d'une valeur nominale de 25,- euros chacune
SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), LIMITED PARTNERSHIP	248
SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND) LIMITED PARTNERSHIP.	252
Total:	<hr/> 500

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à environ huit cents euros (800,- EUR)

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Hoss, T. Ney, A. Dennewald, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 2 septembre 2002, vol. 422, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(68625/242/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(68626/242/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

RETAIL NETWORK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand two, on the first of August.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of RETAIL NETWORK HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 31-33 boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of notary Maître Gérard Lecuit, residing in Hesperange, on July 26, 2002, not yet published.

The meeting was opened by Stef Oostvogels, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary David Maria, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Daniel Boone, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 8,630.- by the issuance of 6,904 new ordinary shares with a par value of EUR 1.25 each to be subscribed and paid-up by the following contribution in kind of 13,336 shares held in the Dutch company, RETAIL NETWORK COMPANY B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of The Netherlands, having its statutory seat (statutaire zetel) at Amsterdam and its registered office at Schiphol Boulevard 285, 1118 BH Luchthaven Schiphol, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34155103 (RETAIL NETWORK COMPANY).

2. Subscription and payment of the new issued shares pursuant to point 1 above.

3. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the articles of association of the Company.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are evidenced on an attendance list. This attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the notary.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of EUR 8,630.- (eight thousand six hundred thirty euros) in order to bring it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) to EUR 39,630.- (thirty nine thousand six hundred thirty euros), by the issuance of 6,904 (six thousand nine hundred four) new ordinary shares with a par value of EUR 1,25 (one euro twenty five cents) each, having the same rights and obligations as the existing shares to be fully paid up by a contribution in kind of 13,336 shares of Retail Network Company.

Intervention - Subscription - Payment

1) Subscription

And then appeared:

Stef Oostvogels, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting on behalf of the following subscribers pursuant to ten powers of attorney dated 30 July 2002, which powers of attorney after been signed ne varietur will remain attached to the present deed:

(a) CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at New Castle Corporate Commons, 1 Penns Way, Operations 1 Building, New Castle, Delaware 19720, United States of America (CCIEL);

(b) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP, a limited partnership formed under the laws of Delaware, United States of America, having its principal office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands (CVCEEP-II);

(c) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (Jersey) LP, a limited partnership formed under the laws of Jersey, having its principal office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands (CVCEJPII);

(d) CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of England, having its registered office at 4th Floor, 35 New Bridge Street, London EC4V 6 BW England (CI2002);

(e) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands (CVCEEPIII);

(f) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A LP, a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands (CVC FUND A);

(g) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B LP, a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands (CVC FUND B);

(h) CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP, a limited partnership formed under the laws of Jersey, having its principal office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America (CVC DOMESTIC);

(i) CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP, a limited partnership formed under the laws of Cayman, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands (CVC CAYMAN); and

(j) CITI EUROPE CO-INVEST LP, a limited partnership formed under the laws of Delaware, having its principal place of business at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America (CITI EUROPE);

referred collectively hereafter to as the «Subscribers».

The appearing person, acting in his above-stated capacity after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of incorporation and has declared to subscribe to the 6,904 issued ordinary shares in the following proportion:

Subscribers	Number of shares to subscribe	Par value per share in EUR	Issue premium in EUR	Total subscription price in EUR
CCIEL	875	1.25	73,600	74,694
CVCEEPII	1,957	1.25	133,300	135,746
CVCEJPII	632	1.25	43,100	43,890
CI2002	212	1.25	–	265
CVCEEPIII	2,880	1.25	196,301	199,901
CVC FUND A	59	1.25	4,000	4,074
CVC FUND B	59	1.25	4,000	4,074
CVC DOMESTIC	43	1.25	3,000	3,054
CVC CAYMAN	149	1.25	10,200	10,386
CITI EUROPE	38	1.25	3,000	3,047
Total	6,904		470,501	479,131

2) Payment

As indicated above, the abovementioned prenamed subscribers have fully paid in the subscribed increase of capital of EUR 8,630.- together with a global share premium of EUR 470,501.-, by means of a contribution in kind, more specifically by the contribution of 13,336 ordinary and preference shares held in the share capital of RETAIL NETWORK COMPANY B.V.

The number and the value of the shares as contributed by each contributor are as indicated next to the name of each subscriber in the table below:

Subscribers	Ordinary shares Retail Network Company		Preference shares Retail Network Company		Total of investment
	Number	Issue price in EUR	Number	Issue price in EUR	
CCIEL	1,094	1,094	736	73,600	74,694
CVCEEPII	2,446	2,446	1,333	133,300	135,746
CVCEJPII	790	790	431	43,100	43,890
CI2002	265	265	–	–	265
CVCEEPIII	3,601	3,601	1,963	196,300	199,901

CVC FUND A	74	74	40	4,000	4,074
CVC FUND B	74	74	40	4,000	4,074
CVC DOMESTIC	54	54	30	3,000	3,054
CVC CAYMAN	186	186	102	10,200	10,386
CITI EUROPE	47	47	30	3,000	3,047
Total	8,631	8,631	4,705	470,500	479,131

The newly subscribed shares have been fully paid up to their nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, by a contribution other than in cash made to the Corporation by the Subscribers.

This contribution other than in cash has been object of an audit report established by KPMG AUDIT, Société Civile, Réviseur d'Entreprises, with office in Luxembourg, 31, allée Schaeffer, on July 31, 2002, concluding as follows:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares and related share premium to be issued as consideration.»

The said report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Evidence has been given to the notary of the transfer of shares by the faxed copy of a notarial deed evidencing the transfer of 13.336 ordinary and preference shares of RETAIL NETWORK COMPANY BV to the company. This faxed copy will stay annexed to the present deed.

The general shareholders' meeting representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of the new shares by the prenamed corporation.

After the present increase of capital and with reference to a prior acquisition by the company of 99% of the shares of RETAIL NETWORK COMPANY B.V. the Company detains all the shares of RETAIL NETWORK COMPANY B.V.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

« **Art. 5. paragraph 1. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 39,630.- (thirty nine thousand six hundred thirty euros), divided into 31,704 (thirty one thousand seven hundred four) ordinary shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty five cents) per share.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - Costs

The appearing parties declare that the present increase of capital is exempt of a contribution tax in respect with article 4-2 of the modified law of December 29, 1971.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 2.240,-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le 1^{er} août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RETAIL NETWORK HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 31-33 boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire Maître Gérard Lecuit, résidant Hesperange, en date du 26 juillet 2002, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Stef Oostvogels, avocat, résidant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, David Maria, employé privé, résidant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Daniel Boone, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 8.630,- par l'émission de 6.904 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25, chacune à souscrire et à libérer par l'apport en nature de 13,336 actions détenues dans la société néerlandaise RETAIL NETWORK COMPANY B.V., une société à responsabilité limitée, (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire (statutaire zetel) à Amsterdam et son siège social à Schiphol Boulevard 285, 1118 BH Luchthaven Schiphol, Pays-Bas, enregistré auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34155103 (RETAIL NETWORK COMPANY).

2. Souscription et paiement des nouvelles actions émises conformément au point 1^{er} ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Tel qu'il apparaît de ladite liste de présence, toutes les actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de telle sorte que l'assemblée peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de EUR 8.630,- (huit mille six cent trente euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 39.630,- (trente-neuf mille six cent trente), par l'émission de 6.904 (six mille neuf cent quatre) nouvelles actions ordinaires de d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription par apport en nature de 13.336 actions de RETAIL NETWORK COMPANY.

Intervention - Souscription - Paiement

1) Souscription

Et à l'instant est intervenu:

Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte des souscripteurs suivants, en vertu de dix procurations données le 30 juillet 2002, lesquelles après signature ne varietur resteront annexées aux présentes:

a) CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à New Castle Corporate Commons, 1 Penns Way, Operations 1 Building, New Castle, Delaware 19720, United States of America (CCIEL);

b) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP, une société en commandite de droit de Delaware, Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands (CVCEEPII);

c) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (Jersey) LP, une société en commandite de droit de Jersey, ayant son principal établissement au 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands (CVCEJPII);

d) CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social au 4th Floor, 35 New Bridge Street, London EC4V 6 BW England (CI2002);

e) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands (CVCEEPIII);

f) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A LP, une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands (CVC FUND A);

g) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B LP, une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands (CVC FUND B);

h) CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) LP, une société en commandite de droit de Jersey ayant son principal établissement à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America (CVC DOMESTIC);

i) CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) LP, une société en commandite de droit de Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands (CVC CAYMAN); et

j) CITI EUROPE CO-INVEST LP, une société en commandite de droit de Delaware, ayant son principal établissement à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America (CITI EUROPE);

ci-après collectivement les «Souscripteurs».

Lequel comparant, ès -qualité qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la société, et a déclaré souscrire à 6,904 actions ordinaires émises selon les proportions suivantes:

Souscripteurs	Nombre d'actions à souscrire	Valeur nominale par action en EUR	Prime d'émission en EUR	Total du prix souscription en EUR
CCIEL	875	1,25	73.600	74.694
CVCEEPII	1.957	1,25	133.300	135.746
CVCEJPII	632	1,25	43.100	43.890
CI2002	212	1,25	—	265
CVCEEPIII	2.880	1,25	196.301	199.901
CVC FUND A	59	1,25	4.000	4.074
CVC FUND B	59	1,25	4.000	4.074
CVC DOMESTIC	43	1,25	3.000	3.054
CVC CAYMAN	149	1,25	10.200	10.386
CITI EUROPE	38	1,25	3.000	3047
Total	6.904		470.501	479.131

2) Paiement

Comme indiqué ci-dessus, les souscripteurs pré qualifiés ont libéré l'augmentation souscrite du capital de EUR 8.630 ensemble avec une prime d'émission globale de EUR 407.501,- par un apport autre qu'en numéraire, plus spécifiquement par l'apport 13.336 d'actions ordinaires et préférentielles détenues dans le capital de Retail Network Company B.V.

Le nombre et la valeur des actions apportées par chaque apporteur sont indiqués à côté du nom de chaque souscripteur dans la table ci-dessous:

Souscripteurs	Actions ordinaires Retail Network Company		Actions préférentielles Retail Network Company		Total de l'investissement
	Nombre	Prix d'émission en EUR	Nombre	Prix d'émission en EUR	
CCIEL	1,094	1,094	736	73,600	74,694
CVCEEPII	2,446	2,446	1,333	133,300	135,746
CVCEJPII	790	790	431	43,100	43,890
CI2002	265	265	–	–	265
CVCEEPIII	3,601	3,601	1,963	196,300	199,901
CVC FUND A	74	74	40	4,000	4,074
CVC FUND B	74	74	40	4,000	4,074
CVC DOMESTIC	54	54	30	3,000	3,054
CVC CAYMAN	186	186	102	10,200	10,386
CITI EUROPE	47	47	30	3,000	3,047
Total	8,631	8,631	4,705	470,500	479,131

Les actions nouvellement souscrites ont été entièrement payées au montant de leur valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, par un apport autre qu'en numéraire fait à la société par les Souscripteurs.

Cet apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport d'audit établi par KPMG LUXEMBOURG, Réviseur d'Entreprises, résidant à Luxembourg, le 31 juillet 2002, dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares and related share premium to be issued as consideration.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

La preuve du transfert des actions a été apportée au notaire par une copie par fax d'un acte notarié renseignant le transfert de 13.336 actions ordinaires et privilégiées de RETAIL NETWORK COMPANY BV à la société, laquelle copie reste annexée au présent acte.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par les souscripteurs, préqualifiés

Suite à la présente augmentation de capital et suite à une précédente acquisition par la société de 99% des actions de RETAIL NETWORK COMPANY B.V., la société détient l'intégralité du capital social de cette société.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 39.630,- (trente-neuf mille six cent trente Euros) divisé en 31.704 (trente et un mille sept cent quatre) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt cinq).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation - Frais

Les parties déclarent que la présente augmentation a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 2.240,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, D. Maria, D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 136S, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

J. Delvaux.

(68627/208/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

RETAIL NETWORK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} août 2002, actée sous le n° 584 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68628/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

EATWELL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.890.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

I.E.D.I. S.A., une société avec siège social au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 août 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme EATWELL HOLDING S.A., R.C. B 65.890, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 786 du 28 octobre 1998.

- Le capital social est actuellement fixé à cent soixante-dix mille (170.000,-) euros (EUR), représenté par dix-sept mille (17.000) actions ayant eu une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société EATWELL HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Reiners, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 136S, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(68616/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ARKAOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre septembre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 3 septembre 2002,

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 3 septembre 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARKAOS INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 septembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions.	16
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
Total: trente deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l, ayant son siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 136S, fol. 28, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(68622/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

LNG HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.610.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of August.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of LNG HOLDINGS, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 65 610,

pursuant to a resolution of the board of directors dated 9 July 2002.

An excerpt of the minutes of said meeting, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company LNG HOLDINGS has been incorporated under the denomination of FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange, on the 8th of July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 743 of October 14th, 1998. The articles of incorporation have been last modified pursuant to a deed of the notary Paul Bettingen, residing in Senningerberg, acting in replacement of the undersigned notary, on the 28th of February 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

2) The subscribed capital of the Company was set at three hundred fifty-two thousand eight hundred and seventy-two US dollars (USD 352,872.-) consisting of (i) 90,467 shares of Common Stock; (ii) 10,015 shares of Series A Stock; (iii) 2,525 shares of Series B Stock; (iv) 11,043 shares of Series C Stock; (v) 1,198 shares of Series E Stock and (vi) 96,000 shares of Series F Stock and (vii) 24,000 shares of Series F-2 Stock; such shares referenced under (i) through (vii) above each having a par value of one US dollar and fifty cents (USD 1.50).

3) Pursuant to article 5.2 of the articles of incorporation, the authorised share capital is fixed at seven hundred and thirty-nine thousand two hundred and ninety-nine US dollars (USD 739,299.-) consisting of (i) 300,000 shares of Common Stock, of which 23,188 shares of Common Stock being reserved shares which may be issued upon exercise of Employee Stock Options in accordance with the terms of the Stockholders Agreement (the «1999 Stock Option Plan»); (ii) 24,000 shares of Junior Preferred Stock; (iii) 10,100 shares of Series A Stock; (iv) 2,525 shares of Series B Stock; (v) 11,043 shares of Series C Stock; (vi) 1,198 shares of Series E Stock; (vii) 120,000 shares of Series F Stock; and (viii) 24,000 shares of Series F-2 Stock, all such shares referenced under (i) through (viii) above having a par value of one US dollar and fifty cents (USD 1.50) shares.

4) In compliance with article 7 of the articles of association of the Company, the Company has notified by registered mail the existing shareholders on July 25, 2002 of its intention to issue, under certain conditions, six thousand (6,000) shares of Series F Stock to NORTEL NETWORKS UK LIMITED, in order to allow the existing shareholders to exercise their pre-emptive rights.

5) The Company has not been notified by any existing shareholder of his intention to exercise his pre-emptive rights and to subscribe for any shares of Series F Stock during the thirty (30) day pre-emptive period as from the notification made by the Company.

6) In its meeting of July 9, 2002, the board of directors of the Company has decided to increase the capital up to three hundred and sixty-one thousand eight hundred seventy-two US Dollars (USD 361,872.-) through the issue of six thousand (6,000) shares of Series F Stock, each having a par value of one US Dollar and fifty cents (USD 1.50) per share.

The new shares have been subscribed for a total price of five million four hundred sixty-six thousand US dollars (USD 5,466,000.-), out of which nine thousand US dollars (USD 9,000.-) have been allocated to the share capital and five million four hundred fifty-seven thousand US dollars (USD 5,457,000.-) have been allocated to the share premium.

All the new shares have been subscribed by NORTEL NETWORKS UK LIMITED, a company organised and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Maidenhead Office Park, Westacott Way, Maidenhead, Berkshire SL6 3QU, England and have been entirely paid up by a contribution in kind consisting of the transfer of a receivable held by NORTEL NETWORKS UK LIMITED against FirstMark COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS, S.à r.l., LambdaNET ESPANA S.A. and LambdaNET COMMUNICATIONS FRANCE SAS.

The contribution in kind has been valued and described in a report from Mr Jean-Bernard Zeimet, independent auditor, residing at 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, dated July 19, 2002.

The conclusion of the report was the following: «Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued and the share premium.»

Said report will remain attached to the present deed, together with the subscription form which has been presented to the notary.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 5. Capital

5.1. The subscribed capital of the company is set at three hundred and sixty-one thousand eight hundred seventy-two US Dollars (USD 361,872.-) consisting of (i) 90,467 shares of Common Stock; (ii) 10,015 shares of Series A Stock; (iii) 2,525 shares of Series B Stock; (iv) 11,043 shares of Series C Stock; (v) 1,198 shares of Series E Stock and (vi) 102,000 shares of Series F Stock and (vii) 24,000 shares of Series F-2 stock; such shares referenced under (i) through (vii) above each having a par value of one US dollar and fifty cents (USD 1.50).»

Evaluation

For the needs of the capital duty, the present share capital increase is valued at five million one hundred five thousand one hundred sixty six euros (EUR 5,105,166.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le trente août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, agissant en tant que représentant du conseil d'administration de LNG HOLDINGS, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 65 610,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, signé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société LNG HOLDINGS a été constituée sous la dénomination de FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 juillet 1998, publié

au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 743 du 14 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, agissant en remplacement du notaire soussigné, en date du 28 février 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

2) Le capital souscrit de la Société était fixé à trois cent cinquante-deux mille huit cent soixante-douze US dollars (USD 352.872) représenté par (i) 90.467 Actions Ordinaires; (ii) 10.015 Actions Préférentielles de Classe A; (iii) 2.525 Actions Préférentielles de Classe B; (iv) 11.043 Actions Préférentielles de Classe C; (v) 1.198 Actions Préférentielles de Classe E; (vi) 96.000 Actions Préférentielles de Classe F; et (vii) 24.000 Actions Préférentielles de Classe F-2; chacune de ces actions référencées de (i) à (vii) ayant une valeur nominale d'un US dollar et cinquante cents (USD 1,50).

3) Conformément à l'article 5.2 des statuts, le capital autorisé est fixé à sept cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf US dollars (USD 739.299) représenté par (i) 300.000 Actions Ordinaires dont 23.188 Actions Ordinaires sont réservées et pourront être émises lors de l'exercice des «Employee Stock Options» en accord avec les termes du Stockholders Agreement (le «Plan de Stock Option 1999»); (ii) 24.000 Actions Préférentielles Junior; (iii) 10.100 Actions Préférentielles de Classe A; (iv) 2.525 Actions Préférentielles de Classe B; (v) 11.043 Actions Préférentielles de Classe C; (vi) 1.198 Actions Préférentielles de Classe E; (vii) 120.000 Actions Préférentielles de Classe F; et (viii) 24.000 Actions Préférentielles de Classe F-2, chacune de ces actions référencées de (i) à (viii) ayant une valeur nominale d'un US dollar et cinquante cents (USD 1,50) par action.

4) Conformément à l'article 7 des statuts de la Société, la Société a notifié par courrier recommandé, en date du 25 juillet 2002, les actionnaires actuels de son intention d'émettre, sous certaines conditions, six mille (6.000) Actions Préférentielles de Classe F à NORTEL NETWORKS UK LIMITED, afin de permettre aux actionnaires actuels d'exercer leur droit de souscription préférentiel.

5) La Société n'a été notifiée par aucun des actionnaires actuels de son intention d'exercer son droit de souscription préférentiel et de souscrire à des Actions Préférentielles de Classe F pendant la période de souscription préférentielle de trente (30) jours à partir de la notification faite par la Société.

6) En sa réunion du 9 juillet 2002, le conseil d'administration de ladite Société a décidé d'augmenter le capital social jusqu'à trois cent soixante et un mille huit cent soixante-douze US Dollars (USD 361.872,-) par l'émission de six mille (6.000) Actions Préférentielles de Classe F, chacune ayant une valeur nominale d'un US dollar et cinquante cents (USD 1,50) par action.

Les nouvelles actions ont été souscrites pour un prix total de cinq million quatre cent soixante-six mille US Dollars (USD 5.466.000,-), dont neuf mille US Dollars (USD 9.000,-) ont été alloués au capital et cinq million quatre cent cinquante-sept mille US Dollars (USD 5.457.000,-) ont été alloués à la prime d'émission.

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par NORTEL NETWORKS UK LIMITED, une société organisée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à Maidenhead Office Park, Westacott Way, Maidenhead, Berkshire SL6 3 QU, Angleterre et ont été entièrement libérées par un apport en nature qui consiste dans le transfert d'une créance détenue par NORTEL NETWORKS UK LIMITED à l'encontre de FIRSTMARK COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS, S.à r.l., LAMBDANET ESPANA S.A. et LAMBDANET COMMUNICATIONS FRANCE SAS.

La contribution en nature a été évaluée et décrite dans un rapport de M. Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en date du 19 juillet 2002.

La conclusion du rapport du réviseur d'entreprises était la suivante: «Sur base du travail effectué et décrit ci-haut, nous n'avons pas d'observation à faire sur la valeur de la contribution en nature qui correspond au moins en nombre et en valeur aux actions devant être émises et à la prime d'émission.»

Ledit rapport restera attaché au présent acte, ensemble avec le formulaire de souscription qui a été présenté au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital

5.1. Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent soixante et un mille huit cent soixante-douze US dollars (USD 361.872) représenté par (i) 90.467 Actions Ordinaires; (ii) 10.015 Actions Préférentielles de Classe A; (iii) 2.525 Actions Préférentielles de Classe B; (iv) 11.043 Actions Préférentielles de Classe C; (v) 1.198 Actions Préférentielles de Classe E; (vi) 102.000 Actions Préférentielles de Classe F et (vii) 24.000 Actions Préférentielles de Classe F-2; chacune de ces actions référencées de (i) à (vii) ayant une valeur nominale d'un US dollar et cinquante cents (USD 1,50).»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'évaluation du droit d'apport, la présente augmentation de capital est évaluée à cinq millions cent cinq mille cent soixante-six euros (EUR 5.105.166,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 136S, fol. 28, case 6. – Reçu 55.588,33 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(68623/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**LNG HOLDINGS, Société Anonyme,
(anc. FIRSTMARK COMMUNICATIONS EUROPE).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.610.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1127 du 30 août 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(68624/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.038.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 2nd June, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 597 on 4th August, 1999.

The article of incorporation of the company have been amended by:

- four notarial deeds dated 2nd June, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, n° 597 of 4th August 1999;

- a notarial deed dated 15th June, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, n° 656 of 30th August 1999;

- a notarial deed dated 22nd September, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, n° 934 of 8th December, 1999;

- a notarial deed dated 30th November, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, n° 88 of 26th January, 2000.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Patrick van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all 658 (six hundred fifty-eight) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. To amend the fiscal year to commence on the 4th January of each year and to terminate on 3rd January of the following year; the fiscal year which has started on 1st January, 2002 to terminate on 3rd January, 2002;

B. Subsequent amendment of articles 12 and 13 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to amend the fiscal year of the Company to start from now on each year on 4th January and to end the following year on the 3rd January.

The meeting decides that the fiscal year which started on 1st January 2002 terminates on 3rd January 2002.

Second resolution

In order to put the articles of incorporation in conformity with the preceding articles 12 and 13 are amended so to read as follows:

«**Art. 12.** The fiscal year begins on 4th January, and ends on the 3rd January of the following year.

Art. 13. Every year as of 3rd January, the annual accounts are drawn up by the managers.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seizième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»), société établie et ayant son siège social à 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 597 du 4 août 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant:

- quatre actes notariés reçus en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial C n° 597 du 4 août 1999;
- un acte notarié reçu en date du 15 juin 1999, publié au Mémorial C, n° 656 du 30 août 1999;
- un acte notarié reçu en date du 22 septembre 1999, publié au Mémorial C, n° 934 du 8 décembre 1999;
- un acte notarié reçu en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C n° 88 du 26 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 658 (six cent cinquante-huit) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification de l'année sociale, afin de commencer le 4 janvier et de finir le 3 janvier de l'année suivante; l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2002 se terminera le 3 janvier 2002.

B. Modification subséquente des articles 12 et 13 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commence dorénavant chaque année le 4 janvier et finit le 3 janvier de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier finit le 3 janvier 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, les articles 12 et 13 prennent la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 2 janvier et finit le 3 janvier de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 3 janvier.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, sur la demande du comparant, en cas de divergence entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 13CS, fol. 90, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68636/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.038.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(68637/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.996.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 859 on 9th October, 2001.

The articles of incorporation were for the last time amended by deed of Me Joseph Elvinger, on 29th March, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 978 on 8th November, 2001.

The meeting was presided by Mr. Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr. Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all 1,150 (one thousand one hundred fifty) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. To amend the fiscal year to commence on the 1st January of each year and to terminate on the last day of the month of December of the same year; the fiscal year which has started on 1st April, 2001 to terminate on 31st December, 2001;

B. Subsequent amendment of articles 12 and 13 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to amend the fiscal year of the Company to start from now on each year on 1st January and to end the same year on the last day of the month of December.

The meeting decides that the fiscal year which started on 1st April, 2001 will terminate on 31st December, 2001.

Second resolution

In order to put the articles of incorporation in conformity with the preceding articles 12 and 13 are amended so to read as follows:

«**Art. 12.** The fiscal year begins on 1st January, and ends on the last day of the month of December of the same year.

Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version; the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seizième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social à 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 859 du 9 octobre 2001.

Les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 978 du 8 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 1.150 (mille cent cinquante) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification de l'année sociale, afin de commencer le 1^{er} janvier et de finir le dernier jour du mois de décembre de la même année; l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2001 se terminera le 31 décembre 2001.

B. Modification subséquente des articles 12 et 13 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commence dorénavant chaque année le 1^{er} janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2001 finit le 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, les articles 12 et 13 prennent la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, sur la demande du comparant, en cas de divergence entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 13CS, fol. 90, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68634/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.996.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

(68635/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ORIENTAL ARTS AND CRAFTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 197, route de Differdange.

R. C. Luxembourg B 16.346.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée ORIENTAL ARTS AND CRAFTS, S.à r.l., avec siège social à Soleuvre, 197 route de Differdange, constituée sous la forme d'une société anonyme selon acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors de résidence à Wiltz, en date du premier décembre 1978, publié au Mémorial C n° 40 du 21 février 1979 et qui a été transformée en société à responsabilité limitée selon acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 3 novembre 1982, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 338 du 28 décembre 1982, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 août 2002, numéro 955 de son répertoire, acte en voie de publication au Mémorial C, ici représentée par sa gérante unique Madame Patrice Linden-Rath, ci-après nommée, et l'autre associé Monsieur Théo Boon, ci-après nommé.

2. Monsieur Théo Boon, employé privé, demeurant à Oberkorn, agissant en son nom personnel.

3. Madame Patrice Rath épouse Linden, employée privée, demeurant à Kayl, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société ORIENTAL ARTS AND CRAFTS, S.à r.l. se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Madame Patrice Linden-Rath, prénommée	7
- Monsieur Théo Boon, prénommé	93

Total: Cent parts sociales. 100

Par les présentes, Monsieur Théo Boon, prénommé, déclare céder et transporter quarante-quatre (44) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Patrice Linden-Rath, prénommée, qui accepte. Cette cession a eu lieu

pour et moyennant le prix de un euro (1,- euro), somme que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire, avant la passation des présentes et en dehors de la présence du notaire soussigné, dont bonne et valable quittance.

La société ORIENTAL ARTS AND CRAFTS, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société ORIENTAL ARTS AND CRAFTS, S.à r.l. se trouve réparti de la manière suivante:

- Madame Patrice Linden-Rath, prénommée,	51
- Monsieur Théo Boon, prénommée,	49
Total: Cent parts sociales.....	100

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à cinq cents euros (500,- euros).

Dont acte, fait et passé à Soleuvre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Boon, P. Linden-Rath, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2002, vol. 880, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2002.

A. Biel.

(68631/203/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ORIENTAL ARTS AND CRAFTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 197, route de Differdange.

R. C. Luxembourg B 16.346.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

(68632/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

TOP MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WESTBROOK FUND IV ACQUISITIONS LLC, a company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America,

here represented by Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Boston, on the 23 August 2002.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established for the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of TOP MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by the unanimous votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceed-

ings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D. Decisions of the sole Partner - Collective Decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

Five hundred (500) shares by WESTBROOK FUND IV ACQUISITIONS, LLC, prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first of December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred Euros.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mrs Rachel Brannan, manager, with professional address at 1370, Avenue of the Americas, Suite 2800, New York, NY 10019-4602, USA.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WESTBROOK FUND IV ACQUISITIONS LLC, une société constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, le 23 août 2002.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TOP MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25 Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cinq cents (500) parts sociales par WESTBROOK FUND IV ACQUISITIONS, LLC, prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera établi à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Mme Rachel Brannan, gérante, avec adresse professionnelle au 1370, Avenue of the Americas, Suite 2800, New York, NY 10019-4602, Etats Unis d'Amérique.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 97, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68633/211/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.849.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-rue, L-2017 Luxembourg incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 15th July, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 754 on 12th October, 1999.

The articles of incorporation of the company have been amended by:

- five notarial deeds dated 28th September, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, number 955 of 14th December, 1999;

- a notarial deed dated 30th November, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, number 88 of 26th January, 2000;

- a notarial deed dated 28th February, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, number 863 of 10th October, 2001;

- a notarial deed dated 4th March, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, number 1026 of 17th November, 2001; and

- a notarial deed dated 28th November, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, number 564 of 11th April, 2002.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all 3,851 (three thousand eight hundred fifty one) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. To amend the fiscal year to commence on the 1st January of each year and to terminate on the last day of the month of December of the same year; the fiscal year which has started on 1st March, 2001 to terminate on 31st December, 2001;

B. Subsequent amendment of articles 12 and 13 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to amend the fiscal year of the Company to start from now on each year on 1st January and to end the same year on the last day of the month of December.

The meeting decides that the fiscal year which started on 1st March, 2001 will terminate on 31st December, 2001.

Second resolution

In order to put the articles of incorporation in conformity with the preceding articles 12 and 13 are amended so to read as follows:

«**Art. 12.** The fiscal year begins on 1st January, and ends on the last day of the month of December of the same year.

Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seizième jour du mois de d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social à 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 754 du 12 août 1999.

Les statuts de la société ont été modifié suivant:

- cinq actes notariés reçus en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 955 du 14 décembre 1999;
- un acte notarié reçu en date du 3 novembre 1999, publié au Mémorial, Numéro 88 du 26 janvier 2000;
- un acte notarié reçu en date du 28 février, publié au Mémorial C, numéro 863 du 10 octobre 2001;
- un acte notarié reçu en date du 4 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 1026 du 17 novembre 2001; et
- un acte notarié reçu en date du 28 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 564 du 11 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgium).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 3.851 (trois mille huit cent cinquante et une) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification de l'année sociale, afin de commencer le 1^{er} janvier et de finir le dernier jour du mois de décembre de la même année; l'année sociale qui a commencé le 1^{er} mars 2001 se terminera le 31 décembre 2001.

B. Modification subséquente des articles 12 et 13 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commence dorénavant chaque année le 1^{er} janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} mars 2001 finit le 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, les articles 12 et 13 prennent la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, sur la demande du comparant, en cas de divergence entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 13CS, fol. 90, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68641/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.849.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(68642/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

PREMIUM INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.117.

En date du 5 juin 2002, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et la Société PREMIUM INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 88.117, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée, prenant effet au 5 juin 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68703/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

UPRN 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.377.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UPRN 1, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 4th March, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 936 on 30th October, 2001.

The articles of incorporation were amended by two deeds of Me Joseph Elvinger, on 4th March, 2001, both published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1022 on 16th November, 2001.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Patrick van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all 5,865 (five thousand eight hundred sixty-five) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. To amend the fiscal year to commence on the 1st January of each year and to terminate on the last day of the month of December of the same year; the fiscal year which has started on 1st April, 2001 to terminate on 31st December, 2001;

B. Subsequent amendment of articles 12 and 13 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to amend the fiscal year of the Company to start from now on each year on 1st January and to end the same year on the last day of the month of December.

The meeting decides that the fiscal year which started on 1st April, 2001 will terminate on 31st December, 2001.

Second resolution

In order to put the articles of incorporation in conformity with the preceding articles 12 and 13 are amended so to read as follows:

«**Art. 12.** The fiscal year begins on 1st January, and ends on the last day of the month of December of the same year.

Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seizième jour du mois de d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée UPRN 1, S.à r.l., (la «Société»), société établie et ayant son siège social à 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 936 du 30 octobre 2001.

Les statuts ont été modifiés par deux actes reçus par le notaire Joseph Elvinger en date du 4 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1022 du 16 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgium).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 5.865 (cinq mil huit cent soixante-cinq) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification de l'année sociale, afin de commencer le 1^{er} janvier et de finir le dernier jour du mois de décembre de la même année; l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2001 se terminera le 31 décembre 2001.

B. Modification subséquente des articles 12 et 13 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commence dorénavant chaque année le 1^{er} janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2001 finit le 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, les articles 12 et 13 prennent la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, sur la demande des comparants, en cas de divergence entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 13CS, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68639/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

UPRN 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(68640/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 10,000.- GBP.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.984.

Minutes of the resolutions of the sole shareholder dated 1 September 2002

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A., a company with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, duly represented by

A. Richard Moore, Jr., Director,

and by

Laura L. Hamilton, Director,

acting in its capacity as sole shareholder of THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l. with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the «Company») incorporated under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a notarial deed, on 26 October 1998.

Following the resignation of Mr Jean François van Hecke as manager of the Company, the sole shareholder took the following resolutions in accordance with the Articles of Incorporation.

First resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr Jean François van Hecke as manager of the Company with effect from 1 September 2002.

A decision on the discharge shall, however, only be taken at the next annual general meeting of the Company.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint Ms Laura Hamilton as manager of the Company, with immediate effect and for an unlimited term of office.

As a result of such appointment, the managers of the Company are as follows:

- Laura Hamilton
- Thomas G. Wattles
- A. Richard Moore.

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A.

A. R. Moore, Jr.

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A.

L. L. Hamilton

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68686/250/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.
